



Publication Officielle

## APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 18H00

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **L'US ST ANDRE** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la première mise en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 4 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué 15 matchs, 1 a effectué 18 matchs, manque 1 arbitre.

Amende de 120 €.

**La Commission,**

Confirme la décision de première instance.

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 18H10

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **BETHUNE FUTSAL** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 3<sup>ème</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 0 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

2 arbitres au club pour 2 requis, 2 ne couvrent pas, licences enregistrées après le 31/08/2018 manque 2 arbitres.

Amende 180 €x2x3=1080 €.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 18H20*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **O. GRANDE SYNTHÉ** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 2<sup>ème</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 2 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

7 arbitres au club pour 5 requis, 3 ne couvrent pas, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 4 matchs, 1 a effectué 8 matchs, 1 a effectué 13 matchs, manque 5 arbitres.

Amende  $300 \text{ €} \times 5 \times 2 = 3000 \text{ €}$ .

**La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance.

---

Manque 3 arbitres, ramène l'amende à 1800 €.

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 18H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.*

❖ Appel de **L'US ROYE NOYON** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la mutation supplémentaire pour l'équipe féminine seniors pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

Club bénéficiant d'un muté supplémentaire pour la saison 2019/2020.

La Commission,

---

Appel irrecevable.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 18H40*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de CREIL FC d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 2<sup>ème</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 2 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

5 arbitres au club pour 3 requis, 3 ne couvrent pas, 1 a effectué 20 matchs, 1 a effectué 61 matchs, manque 1 arbitre.

Amende 140 €x1x2=280 €.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 18H50*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **RIBEMONT MEZIERES** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 2<sup>ème</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 2 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

3 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué son quota avec certificat médical, 1 a effectué 12 matchs, manque 2 arbitres.

Amende 140 €x2x2=560 €.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 19H00*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **PONT STE MAXENCE** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 2<sup>ème</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 2 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

6 arbitres au club pour 3 requis, 4 ne couvrent pas, 1 a effectué 28 matchs, 1 a effectué 32 matchs, manque 1 arbitre.

Amende 140 €x1x2=280 €.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 19H10*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de l'US LAON d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 1<sup>ère</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 4 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

4 arbitres au club pour 4 requis, 1 licence enregistrée après le 31/01/2019 ne couvre pas, 1 a effectué 21 matchs, 1 a effectué 34 matchs, 1 a effectué 45 matchs, manque 1 arbitre.

Amende 180 €.

**La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique



## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 19H20*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de l'US CHAUNY d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 1<sup>ère</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 4 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

4 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 4 matchs, 1 a effectué 31 matchs, 1 a effectué 16 matchs, manque 1 arbitre.

Amende 140 €.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 19H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de SOISSONS INTERNATIONALE d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/06/2019 parue sur le site le 21/06/2019 concernant la 1<sup>ère</sup> saison en infraction du club avec le statut de l'Arbitrage 4 mutés au lieu de 6 pour la saison 2019/2020.

**Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/06/2019 :**

5 arbitres au club pour 3 requis, 1 licence enregistrée après le 31/01/2019 ne couvre pas, 1 a effectué 1 match, 1 a effectué 14 matchs, 1 a effectué 19 matchs, 1 a effectué 20 matchs, manque 1 arbitre.

Amende 140 €.

**La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance.

---

---

---

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique